



DECISION N° 2022 - 024

Objet : Convention d'objectifs et de financement – Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

VU, le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU, la convention d'objectifs et de financement n°16-2022 définissant les engagements respectifs et les modalités de versement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »,

CONSIDÉRANT la volonté de rénover et moderniser la structure d'accueil de la Petite Crèche,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la présente convention, qui définit les conditions de versement de la subvention.

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de la convention d'objectifs et de financement portant sur le Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme »

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et à la Caisse des allocations Familiales.

Le 19/08/2022


Gilles Fraysse